

Bureau des procédures environnementales

Commune de DUNKERQUE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2026, le préfet du Nord a prescrit une consultation du public relative à la demande d'enregistrement de la société BERRY TUFT dont le siège social est situé zone industrielle n° 2, 2 allée du clos Jacquet à 36330 LE POINÇONNET pour un projet d'un bâtiment logistique, situé 378B, rue Georges Vancauwenberghe à 59279 DUNKERQUE comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 1510-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation du public est organisée en mairie d'implantation, place Charles Valentin à 59140 DUNKERQUE, **du lundi 27 avril au vendredi 29 mai 2026 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : société BERRY TUFT à DUNKERQUE).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2026>) pendant une durée minimale de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de DUNKERQUE (commune d'installation), ARMOUITS-CAPPEL, GRANDE-SYNTHÉ et SPYCKER (communes de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.